

**NOTE, à l'attention des Capitaines et des correspondants des clubs de
Départementale : PR, D1, D2, D3, D4 et D5.**

Complément pour la Gestion Sportive Exceptionnelle du Championnat Départemental par Equipes Adulte (Contexte COVID 19) de la 2ème Phase de la saison 2021 – 2022 :

1 - Si **un seul joueur** de l'équipe est atteint par la COVID 19, la rencontre doit avoir lieu et le club remplace le joueur malade par un joueur de son effectif.

De plus, s'il s'avère impossible de remplacer ce joueur, une équipe incomplète sera acceptée sans qu'il n'y ait de sanction financière ni sportive (pas de perte par pénalité et victoire possible).

2 - Si **deux joueurs** de l'équipe sont atteints par la COVID 19, le report de la rencontre sera accepté pour les équipes de PR, D1, D2 et D3. Le cas de figure impose le report de facto pour les équipes de D4 et D5. Pour information, la date limite longue de fin de championnat Phase 2 est fixée au 8 mai 2022.

Pour chacun des cas rencontrés, pensez à prévenir Philippe Landon (tt37-p.landon@orange.fr) ainsi que le comité (comite.tt37@wanadoo.fr) dès la connaissance du «problème» ainsi que de la suite donnée.

Enfin, il y a application OBLIGATOIRE des règles sanitaires imposées par les autorités gouvernementales, locales (préfet et municipalité) déclinées au niveau fédéral.

Concernant le **championnat jeunes**, le même dispositif est applicable et la souplesse sera également de mise. Ainsi, si une rencontre doit être reportée, compte tenu de la densité du calendrier, il ne sera pas imposé qu'elle se déroule impérativement avant la journée suivante. En accord avec l'équipe adverse, il conviendra d'arrêter une date courante entre février et mars qui sera officialisée par mail des deux parties au comité.

Ces dispositions sont propres au contexte COVID et ne s'appliquent pas dans les autres cas classiques déjà évoqués dans les textes règlementaires.

La commission sportive départementale